



PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-neuf février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET,
Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Était excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

FEVRIER 2024

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	28/02/2024	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
Jeudi	29/02/2024	18 h 00	Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion

MARS 2024

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	05/03/2024	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil

Lundi	11/03/2024	18 h 30	Commission Environnement – Développement durable	CTE
Mardi	12/03/2024	17 h 30	Bureau communautaire politique	Petite salle de réunion
Mercredi	13/03/2024	17 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Jeudi	14/03/2024	18 h 30	Commission Développement numérique - NTIC	Grande salle de réunion
Mardi	19/03/2024	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 6 février 2024

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 6 février 2024.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif aux branchements d'assainissement dans les 22 communes de la CCCE - Période 2024-2028

Vu les articles L. 2124-2 1°, R. 2124-2 1, R. 2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 28 février 2023 portant attribution de l'accord-cadre relatif aux branchements d'assainissement dans les 22 communes de la CCCE pour la période 2023-2027,

Considérant la non-reconduction de l'accord-cadre relatif aux branchements d'assainissement dans les 22 communes de la CCCE, conclu pour la période 2023-2027, avec l'entreprise A.J.T.P. à 57645 NOISSEVILLE, à l'issue de la 1^e année,

Considérant que l'accord-cadre prendra fin le 29 février 2024,

Ainsi, la Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations de branchements d'assainissement dans les communes membres pour la période 2024-2028.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 décembre 2023 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 23 janvier 2024 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible trois fois maximum.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 60 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 300 000 € H.T. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 7 février 2024.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué par la CAO à l'entreprise A.J.T.P. à 57645 NOISSEVILLE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif aux branchements d'assainissement dans les 22 communes de la CCCE pour la période 2024-2028 avec l'entreprise A.J.T.P. à 57645 NOISSEVILLE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : 25^e Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® - régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs - Marché aux Vins édition 2024

Vu la décision du Président n° 7 en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs du 23^e marché aux Vins des Plus beaux Village de France® dans le cadre de la régie de recette temporaire « Marché aux Vins »,

Vu la décision du Président n° 2024-16 en date du 13 février 2024 clôturant la régie de recettes temporaire « Marché aux Vins »,

Vu la décision du Président n° 2024-17 en date du 13 février 2024, portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs,

Considérant que la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs permet de prendre en charge les produits et services générés par le Marché aux vins,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs organise, depuis 2011 et en partenariat avec l'Association Les Plus Beaux Villages de France® et la Commune de Rodemack, le Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France®.

Considérant que la 25^e édition aura lieu les samedi 23 et dimanche 24 mars 2024 au gymnase communautaire à Rodemack,

Considérant que pour l'édition 2024, les tarifs proposés dans le cadre de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs, sont les suivants :

*** Pour les vigneron :**

- inscription à la manifestation et mise à disposition d'un stand : 150 €,
- carton d'invitation : 20 gratuits puis 6 € par carton d'invitation,

*** Pour les visiteurs :**

- entrée (billetterie) : 6 € par adulte (gratuit pour les - 16 ans),

Les produits du marché gourmand et le service de buvette-restauration feront l'objet d'une vente directe par les producteurs, sans aucun encaissement ni reversement à la CCCE,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique » en date du 31 janvier 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider le principe des accès payants et les tarifs proposés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Nouveau classement de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs - Reconduction à Atout France et cotisation

Vu l'arrêté DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs exerce la compétence « promotion touristique »,

Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire en date du 9 avril 2013 portant adhésion de la CCCE à Atout France, modifié par décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 1^{er} septembre 2020,

Considérant que la CCCE a décidé d'adhérer à Atout France, L'Agence de développement touristique de la France, dont la mission est de renforcer la compétitivité et l'attractivité de la destination France. Groupement d'Intérêt Économique, Atout France compte à ce jour plus de 1100 professionnels du tourisme adhérents, appartenant à la fois au secteur public et privé. L'agence leur propose des prestations destinées à renouveler leur offre et développer leur attractivité et leur marque.

Considérant que la démarche d'adhésion à Atout France s'inscrit dans une double optique : promotion du territoire et de ses sites phares et commercialisation touristique,

Considérant l'évolution du classement de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs passant de « Catégorie III » à « Catégorie II »,

Considérant que le changement de catégorie induit un changement du montant de la cotisation à Atout France,

Considérant que la cotisation 2024 s'élève à 1 514,40 €,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de reconduire l'adhésion de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs à Atout France, au titre de son nouveau classement,
- d'inscrire le budget correspondant au budget principal,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises - Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 adoptant le règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE), et ses modifications successives,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

En 2017, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de créer l'Aide Communautaire aux Entreprises dans l'objectif de soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Cette aide prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises),

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activités,

Quatre dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACE du 6 février 2024 puis présentés pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 15 février 2024,

Ci-dessous, la liste des bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

Date Copil	N° dossier	Entreprise	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT	Taux de financement global
06/02/2024	02/2023	Art a miss	Travaux d'aménagement du local, matériel et mobilier	95 982,36 €	50 000,00 €	Hettange-Grande	10 000,00 €	10,42%
	04/2023	SARL Menuiserie Martini	Véhicule utilitaire hybride	22 713,96 €	22 713,96 €	Hettange-Grande	2 271,40 €	10,00%
	06/2023	Elle et lui Coiffure	Mobilier, bacs à shampoing, aménagement des locaux dont peinture	3 220,28 €	3 013,43 €	Hettange-Grande	602,69 €	18,72%
	17/2022	SARL LT Métallerie	Acquisition d'un progiciel, d'un poste de soudure et d'une ponceuse à bande	7 583,95 €	7 583,95 €	Cattenom	1 516,79 €	20,00%
							14 390,87 €	
Total							302 141,57 €	

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux entreprises en date du 6 février 2024 et de la Commission « Développement économique » en date du 15 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles – Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE, et instaurant les ACEA,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avenant n° 3 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 10 août 2023,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022 portant dernière modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

En vue de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé d'apporter son concours au programme d'investissement lors des créations, des développements et des transmissions d'exploitations agricoles présentes sur son territoire par l'intermédiaire d'une aide directe dénommée A.C.E.A. (Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles) issue d'un Fonds Communautaire Unique.

Le règlement de cette aide a été élaboré en concertation avec les agriculteurs du territoire et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle au cours de l'année 2019 et du début 2020.

Un Comité de pilotage du dispositif a été constitué pour examiner les dossiers. Il associe les élus de la Commission « Développement économique » et les fédérations et syndicats du monde agricole, de façon à permettre des regards croisés et des expériences multiples sur les projets.

Depuis la création de l'aide, la CCCE a accompagné 62 exploitations agricoles dans leurs investissements en matériel pour un total de 333 595,63 € redistribués en faveur de la pérennité des agriculteurs sur le territoire.

Date Copil	N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT	Taux de financement global
24/01/2024	21/2022	ELEVAGE DE ZOUFFTGEN	Acquisition d'un tracteur d'occasion	64 000,00 €	30 000,00 €	ZOUFFTGEN	6 000,00 €	9,38%
	22/2022	JEAN-FRANCOIS HAUX	Acquisition d'un pulvérisateur trainé	42 500,00 €	30 000,00 €	VOLMERANGE-LES-MINES	6 000,00 €	14,12%
Total							12 000,00 €	
SS Total							333 595,63 €	

Les 2 dossiers présentés représentent une somme de 12 000 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date du 24 janvier 2024 et de la Commission « Développement économique » en date du 15 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

8. Objet : Convention d'apport avec droit de reprise avec l'association Moselle Nord Initiative

Moselle Nord Initiative (MNI) est une Plate-Forme d'initiative Locale (PFIL), liée au dispositif national Initiative France d'ingénierie financière des projets de création et reprise d'entreprises. Elle intervient à l'échelle des EPCI du Nord Moselle et a pour mission d'organiser une collaboration entre les collectivités, les opérateurs institutionnels et les entreprises pour créer un environnement favorable au développement de l'initiative économique favorisant des emplois nouveaux.

Le cœur de métier consiste à aider l'entrepreneur, via un prêt d'honneur et un accompagnement :

- à préparer le modèle économique de son projet,
- à mobiliser un prêt bancaire et les autres ressources financières adaptées à son projet,
- à défendre sa demande de prêt d'honneur devant le comité d'agrément composé d'une pluralité d'experts de l'entreprise,
- à passer du projet à la mise en œuvre dans la phase de lancement opérationnel de son projet, notamment via le parrainage et les clubs d'entrepreneurs en lien avec la plateforme.

Son objectif est de permettre à des porteurs de projets l'octroi de prêts d'honneur à taux 0%, allant de 1 000 € à 50 000 €, remboursables sous 24 mois pour les prêts création-reprise (le montant du prêt d'honneur étant conditionné à l'apport personnel du demandeur et d'un financement extérieur). Le but de ces prêts est de renforcer les fonds propres, complétant

l'apport personnel nécessaire à l'obtention d'un prêt bancaire pour créer, reprendre ou développer une activité.

Le service se décline comme suit :

- **Prêt d'honneur création-reprise** : à taux 0%, entre 1 000 € et 50 000 €, durée entre 1 et 2 ans avec différé d'amortissement modulable entre 0 et 6 mois
- **Prêt d'honneur croissance** : pour les investissements immatériels et renforcer le besoin en fonds de roulement, entreprises de + de 3 ans, croissance de +5%/an
- **Prêt d'honneur renfort** : condition d'avoir bénéficié d'un financement ou garantie par les réseaux de financement entre 2016 et 2020, durée entre 1 et 7 ans, montant entre 1 000 € et 30 000 €

Pour assurer ses services auprès des créateurs/repreneurs, l'association dispose de 2 fonds :

- un fonds d'intervention destiné aux prêts d'honneurs faits aux porteurs de projets
- un budget consacré aux dépenses d'animation (cotisations et subventions annuelles de fonctionnement)

La CCCE a été sollicitée par l'Association Initiative Moselle Nord en juin 2023 pour abonder à hauteur de 120 000 € le fond d'intervention destiné aux prêts d'honneur.

L'association fait face à une forte hausse de son activité (+107 % de prêts d'honneur engagés entre 2022 et 2023) suite à un changement de personnel, d'une forte communication auprès des entreprises et d'une optimisation des process d'instruction et de traitement des dossiers.

Chaque prêt fait l'objet d'un co-financement par la Banque Publique d'Investissement (BPI France). Cependant BPI France a diminué son taux d'intervention, de 75 % des prêts engagés par l'association après le covid, à 50 % en 2022 puis 25 % en 2023. Elle revient ainsi à un niveau d'intervention pré covid. Par conséquent, le fonds d'intervention destiné aux prêts d'honneurs aux entreprises est fortement perturbé :

- plus de prêts engagés pour répondre aux besoins de financement des entreprises,
- une participation en chute de BPI France (de 75 % de cofinancement à 25 %),
- un remboursement continu mais lent des prêts engagés (1 à 7 ans de temps de durée de remboursement).

Au regard de la hausse d'activité de l'association et sa forte implication dans la réussite des projets économiques sur le territoire, il est proposé un apport avec droit de reprise au fonds d'intervention d'Initiative Moselle Nord pour un montant de 120 000 €.

Considérant que cet apport servira seulement pour les projets sur le territoire de la CCCE,

Considérant le projet de convention d'apport avec droit de reprise,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 15 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser un apport avec droit de reprise de 120 000 € à l'Association Initiative Moselle Nord,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'apport avec droit de reprise avec Initiative Moselle Nord,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Convention triennale de partenariat avec l'association Alexis Grand Est

Alexis Grand Est, créée en 1982, est un outil régional d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprise (TPE - Très Petites Entreprises). Son projet : « Construire une nouvelle génération de femmes et d'hommes entrepreneurs, dont l'exigence professionnelle cohabite pleinement avec une vie sociale et citoyenne, au profit du développement économique de leur territoire ». Alexis Grand Est agit plus particulièrement auprès des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services.

Ainsi, chaque année, Alexis Grand Est accueille plusieurs centaines de projets dans l'un de ses 8 établissements, dont 3 pôles entrepreneuriaux, aidant à la création de 300 nouvelles entreprises.

Son intervention s'adresse aux entrepreneurs pour leur faire prendre conscience de l'environnement socio-économique dans lequel s'inscrit un projet, créer les conditions de financement de celui-ci et rendre le porteur de projet capable de gérer une activité indépendante. Cette intervention permet d'apporter une méthodologie dans la réalisation de la démarche d'étude d'un projet, à travers la mise à disposition des compétences et de l'expertise d'un spécialiste de la création d'entreprise afin d'optimiser les conditions de concrétisation du projet.

C'est donc un lieu d'accueil, d'accompagnement individualisé et global à destination de :

- tout type de porteur de projet (actif comme personne sans activité),
- souhaitant créer ou reprendre une T.P.E relevant des secteurs d'activités du commerce, de l'artisanat et des services,
- à tout stade d'avancement du projet (de la simple idée à la phase de lancement de l'activité).

Alexis Grand Est propose un process d'accompagnement intégré à travers de la formation semi-collective (comportement entrepreneurial), du suivi individualisé et global (validation du projet) et une « couveuse » (test du projet).

La CCCE mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local à travers sa compétence « Développement Économique » et en lien avec la Région Grand Est.

Son intervention porte également sur un soutien direct à l'investissement puisqu'elle propose, depuis 2017, une aide aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou la transmission des TPE et PME.

La CCCE a donc un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire, notamment en tant que partenaire de longue date d'Alexis Grand Est. En s'associant à la démarche menée par Alexis Grand Est sur son territoire, elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et transmission d'entreprise, et proposer aux entreprises un véritable parcours entrepreneurial.

La CCCE et Alexis Grand Est souhaitent poursuivre cette collaboration sous la forme d'un conventionnement trisannuel avec une contribution fixée selon les modalités prévues dans la convention annexée.

L'Association Alexis Grand Est présenterait chaque année à la CCCE un bilan quantitatif et qualitatif des projets reçus pour le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant le projet de convention de partenariat triennale et la contribution au fonctionnement de 11 143,2 € versée en 2023,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 15 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de formaliser un partenariat pour une période de trois ans avec l'Association Alexis Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec Alexis Grand Est,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

10. Objet : Règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles (ACEA) - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 31 août 2021 portant modification du règlement des ACEA,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022 portant modification du règlement des ACEA,

Considérant la création en 2020 par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de l'Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles pour apporter son concours aux dépenses d'investissement des exploitations agricoles présentes sur son territoire,

Considérant que cette action s'inscrit dans un travail partenarial avec les agriculteurs du territoire, la Chambre d'Agriculture de Moselle et les syndicats du monde agricole,

Considérant que depuis la création de l'aide plus de 320 000 € ont été versés pour soutenir l'acquisition de matériel agricole sans objectif de soutien d'une politique spécifique (environnementale, agricole ou autre),

Les ACEA ont permis de faire connaître la CCCE comme interlocuteur du monde agricole. L'évolution du dispositif, à l'image de ce qui a pu être fait pour les ACE consisterait en la fixation des objectifs en lien avec la mutation de l'agriculture observée au niveau national et local (transmission des exploitations, transition énergétique, résilience au changement climatique et pratiques durables) et en cohérence avec les objectifs fixés pour l'étude agricole.

Il est donc proposé de faire évoluer le règlement des aides :

- définition d'objectifs permettant au comité de pilotage d'étudier les dossiers en fonction de ceux-ci (production alimentaire locale, circuits courts, transition énergétique et environnementale, installation de nouveaux exploitants)
- taux pouvant être porté à 20 % de 50 000 € de dépenses si le projet répond à ces objectifs (sous réserve de l'avis du comité)
- à l'inverse taux standard de l'aide abaissé à 10% de 30 000 € si le projet ne répond à aucun des objectifs
- listing des activités agricoles autorisées défini par les codes APE de l'INSEE : fin du soutien aux activités non alimentaires (location de matériel agricole et pensions équestres),
- périodicité de l'aide à 3 ans et pouvant être abaissée à 1 an si le projet répond à plus de la moitié des objectifs de l'aide et sur décision motivée du comité de pilotage.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 15 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser la modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles du territoire, telle qu'annexée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Schéma enfance - Association Eclos gestionnaire des activités périscolaires et extrascolaires- Contrôle CAF

Vu la décision n° 3 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant la restitution de la compétence accueil extrascolaire aux communes membres de la CCCE à compter du 1^{er} juillet 2021 avec mise place à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2021 arrêtant le montant de subvention 2021 à verser à l'Association Eclos au titre des activités extrascolaires exercées pour le compte de la CCCE,

Considérant que le conseil d'administration de l'Association Eclos est toujours en place pour apurer les comptes,

Considérant que l'association Eclos a fait l'opération d'un contrôle CAF en août 2023 sur le financement des activités extrascolaires,

Considérant que l'Association Eclos fait l'objet d'un redressement CAF faisant suite à une déclaration erronée du nombre d'heures facturées qui n'ont pas été limitées à 8 h 00 par journée,

Les redressements constatés concernent les périodes de printemps 2021 et été 2021 des sites de Boust, Kanfen et Volmerange-les-Mines. Il en ressort un indu de 7 210 €, pour la part extrascolaire que la CCCE avait en compétence,

Cette somme est à rembourser comme prestation de service ordinaire auprès de la CAF de la Moselle,

Considérant que cette somme venait en déduction de la subvention versée par la CCCE en 2021 à l'Association Eclos,

L'association Eclos sollicite la CCCE pour l'attribution d'une subvention, au titre de sa compétence extrascolaire pour ces périodes d'Accueil de loisirs sans hébergement depuis 2021 pour un montant de 7 210 €.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire

- **d'attribuer une subvention de régularisation d'un montant de 7 210 € à l'Association Eclos au titre de l'extrascolaire 2021, pour la période avant restitution de la compétence aux communes,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Avenant de prolongation avec CITEO/Adelphe et les repreneurs pour les filières emballages recyclables et papiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R.543-65,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique,

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 29 août 2017 autorisant le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques avec ECOFOLIO,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 15 mai 2018 autorisant la signature du contrat CAP 2018-2022 avec CITEO/Adelphe, et les contrats de reprises des matériaux,

Vu la décision n° 7 du Bureau Communautaire en date du 28 février 2023 autorisant le Président à signer l'avenant de prolongation 2023 et l'avenant de mise en conformité 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO/Adelphe,

Considérant que les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui reposent sur le principe du pollueur-payeur selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie,

Considérant que CITEO/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'Etat pour mettre en œuvre la filière REP pour les emballages recyclables et les papiers. La Communauté de

Communes de Cattenom et Environs a signé début 2018 puis début 2023 les contrats et avenants de prolongation avec CITEO/Adelphe, prenant fin le 31/12/2023, pour la mise en œuvre de ces 2 filières afin d'obtenir les soutiens financiers,

Considérant que CITEO/Adelphe a obtenu le 27 décembre 2023, un agrément pour l'année 2024 pour les 2 filières emballages et papiers et que l'éco-organisme est dans l'attente de la désignation d'un éco-organisme coordonnateur et par conséquent d'un contrat-type à soumettre aux collectivités,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de contrat avec les collectivités d'ici à la signature de ce contrat-type et donc le versement des soutiens, au 1er janvier 2024, CITEO/Adelphe sollicite la signature d'un avenant de prolongation,

Considérant que la contractualisation avec les repreneurs est obligatoirement précédée de la contractualisation avec l'éco-organisme,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de vente des matériaux triés au 1er janvier 2024, les repreneurs sollicitent la contractualisation par l'intermédiaire d'avenant-types aux contrats 2023 ou de nouveaux contrats-types,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer électroniquement l'avenant de prolongation 2024 avec l'éco-organisme CITEO/Adelphe,**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation aux contrats en cours en 2023 ou les nouveaux contrats avec les différents repreneurs pour un effet au 1er janvier 2024,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique »,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif conseiller numérique déposé par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs le 31 août 2023,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 13 octobre 2021,

Dans une démarche de réduction de la fracture numérique au sein des usagers du territoire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, a décidé d'engager un conseiller numérique à compter du 2 janvier 2022.

Le conseiller numérique est amené à se déplacer dans ses communes membres, les écoles, les EHPAD et à réaliser des permanences à la Maison France Services afin d'assurer des formations numériques. Il est également en charge du développement d'attractivité du Centre Multimédia à Boust en y réalisant des formations au numérique en groupe et des rendez-vous individuels pour les usagers le désirant.

Considérant le nombre d'interventions du Conseiller Numérique de la CCCE depuis sa mise en place, il a été convenu de reconduire le dispositif,

La prolongation du dispositif « Conseiller numérique » implique la signature d'une nouvelle convention de subvention pour une 3^e année avec la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations, pour le compte de l'Etat.

Le conseiller numérique est chargé d'accompagner les habitants aux usages quotidiens du numérique afin de contribuer à lutter contre l'isolement, de faciliter l'accès à l'emploi, d'accompagner la scolarité des enfants ou de favoriser l'autonomie dans les démarches administratives en ligne.

Montant de la subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations

Pour chaque poste de conseiller numérique, la structure employeuse perçoit une subvention pluriannuelle versée sur trois ans selon les modalités suivantes :

Type de structures	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures privées	20 000 €	14 000 €	10 000 €	44 000 €
Structures publiques	17 500 €	12 500 €	12 500 €	42 500 €
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR*	20 000	17 500 €	12 500 €	50 000 €

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de poursuivre la lutte de la fracture numérique auprès des usagers du territoire,

Considérant les besoins et souhaits d'usagers du territoire en matière d'accompagnements d'usages numériques,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver la reconduction du dispositif « conseiller numérique » sur le territoire de la CCCE,**
- **d'approuver la signature de la présente convention de subvention jointe à la présente décision,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Convention avec l'Association JUST pour l'organisation d'un projet d'intérêt communautaire – Projet éloquence 2024

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 16 février 2010 actant les nouvelles modalités de soutien aux projets associatifs « Culture – Tourisme – Patrimoine d'intérêt communautaire »,

Considérant que le projet éloquence proposé par l'association JUST répond aux critères d'éligibilité prévus par le règlement communautaire :

- inscription dans la thématique spectacle vivant,
- dispose d'une valeur qualitative forte en faisant appel à des comédiens professionnels,
- dispose d'une dimension communautaire,
- que ce projet est unique de par son rayonnement.

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a la volonté d'initier un projet culturel et artistique original sur le territoire, de par sa thématique « humour », et qui s'adresse à tous les publics,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique Culture réunie le 5 octobre 2023, pour le développement du projet de 3 spectacles de stand-up et du projet d'éloquence destiné aux scolaires du territoire,

Le « Projet d'éloquence » se développe en 3 axes :

- animer des interventions dans les écoles pour sensibiliser les élèves de CM2 à la prise de parole en public ;
- jouer un spectacle de stand-up devant le public scolaire, de manière à valoriser les participants et leur présenter une expérience professionnelle dans la prise de parole en public ;
- organiser un concours d'éloquence avec 15 à 20 élèves volontaires scolarisés en CM2, qui interviendront devant un jury local composé, entre autres, d'élus de la CCCE.

Considérant que le projet de convention prévoit un renforcement de la visibilité du soutien de la CCCE. Il se traduit pour l'association par les obligations suivantes :

- L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour que le soutien financier de la Communauté de Communes puisse contribuer à valoriser l'image de la Collectivité en faisant figurer la mention « évènement organisé avec le soutien de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs », sur l'ensemble des moyens de communication et de promotion de l'évènement (réseaux sociaux, supports papier, médias...).
- L'Association fournira à la Communauté de Communes des photographies libres de droit de la manifestation, afin qu'elles puissent être diffusées dans les supports de communication de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de relayer la campagne de communication de la manifestation via ses propres supports (magazine C Com Ça, site internet...) ou ses partenariats (radiophoniques notamment).

En contrepartie de ces obligations, la CCCE s'engage à :

- soutenir l'évènement à hauteur de 10 500 € (aide directe) sur l'année 2024, étant entendu que cette somme serait versée à 60 % du montant à la signature de la convention, et le solde correspondant à 40 % sur présentation des bilans financiers et qualitatifs,
- prendre en charge directement des frais liés à la campagne de communication/promotion des événements (aide indirecte).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 8 février 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention 2024 avec l'association JUST portant sur l'organisation du projet d'éloquence destiné aux scolaires du territoire,
- d'arrêter à 10 500 € l'aide directe de la CCCE pour l'année 2024 au profit de l'Association JUST, laquelle sera versée selon les modalités précisées dans la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

15. Objet : Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation de l'évènement « Printemps Musical en Pays Mosellan » - Subvention de fonctionnement 2024

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023, approuvant la convention triennale d'objectifs entre la Communauté de Communes de Cattenom et

Environs et l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan », pour la période 2023-2025, prévoyant le versement d'une subvention annuelle plafonnée à 36 000,00 €,

Conformément aux termes de cette convention, l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » a adressé à la CCCE un bilan financier, qualitatif et quantitatif de l'édition 2023 du « Printemps Musical en Pays Mosellan »,

En 2023, le 16^e festival « Printemps Musical en Pays Mosellan » a réuni plus de 1 000 spectateurs. Plusieurs points ont été mis en exergue :

- la bonne qualité artistique en général, à l'instar des éditions précédentes, avec des intervenants qui ont adhéré au thème et qui sont satisfaits de l'accueil reçu,
- de plus en plus de demandes de programmation de la part des intervenants,
- le succès de la deuxième édition de l'atelier vocal ouvert aux amateurs, avec une cinquantaine de choristes,
- la fréquentation globale très satisfaisante, et comprenant une majorité de séniors,
- des demandes récurrentes du public pour des concerts organisés dans des lieux insolites.

L'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » organisera la 17^e édition du « Printemps Musical en Pays Mosellan », les 9, 10, 16, 17, 23 et 24 mars 2024.

Lieu	Date	Heure	Contenu
Salle communale de Roussy-le-Village	Samedi 9 mars 2024	20 h 00	« <i>Brin de Folie</i> » Medley d'ouverture Offenbach, partie opérette « Pomme d'api » Offenbach
Eglise d'Escherange	Dimanche 10 mars 2024	16 h 00	« <i>Gospel Rodemack</i> » Répertoire comprenant des chants traditionnels américains et des chants africains
Eglise de Gavisse	Samedi 16 mars 2024	20 h 00	« <i>Trio violon / violoncelle / piano</i> » Compositions de Fanny Mendelssohn-Hensel et Clara Schumann
Salle communale de Boust	Dimanche 17 mars 2024	11 h 00	« <i>Duo Biz'art</i> » - <i>Vingt Doigts sur un Piano</i> Concert des familles. Duo de pianistes.
		16 h 00	« <i>Duo Biz'art</i> » - <i>Vers la Lumière</i> Spectacle musical où le concert est vécu comme une expérience « complète » mariant musique, théâtre et projection visuelle.
Salle communale de Beyren-les-Sierck	Samedi 23 mars 2024	14 h 00	« <i>Christophe DURANT et Mary-Lee JACQUIER</i> » - Atelier chant
		20 h 00	« <i>Christophe DURANT et Mary-Lee JACQUIER</i> » - <i>Le Bœuf sur le Toit</i> - Concert. Un cabaret mythique du Montmartre des années 1920, où se sont côtoyés les artistes les plus en vogue des moments.
Salle Pasteur à Hettange-Grande	Dimanche 24 mars 2024	16 h 00	« <i>Big Band de l'Harmonie de Vittel</i> » Répertoire axé sur les succès des orchestres renommés des années 1930 à 1970. Incorporation d'arrangements plus modernes.

Compte tenu de la convention pluriannuelle 2023-2025, le montant du premier versement de la subvention 2024 s'élèverait à 31 000,00 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 8 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter à 31 000,00 € le montant du premier versement de la subvention au profit de l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation de l'édition 2024 du « Printemps Musical en Pays Mosellan »,
- de procéder au versement de la subvention, conformément aux termes de la convention 2023-2025,
- de déléguer au Président le suivi de l'exécution de la convention ainsi que le versement des soldes annuels ultérieurs dans le respect des conditions prévues,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

16. Objet : Convention pluriannuelle 2024-2027 avec l'Association Jeunesse 3 Villages (J.3.V.) pour l'organisation d'un évènement d'intérêt communautaire - Festival de théâtre « Ici ou là »

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 16 février 2010 actant les nouvelles modalités de soutien aux projets associatifs « Culture - Tourisme - Patrimoine d'intérêt communautaire »,

Considérant que le projet de festival de théâtre professionnel « Ici ou là » proposé par l'association Jeunesse des 3 Villages répond à l'ensemble de critères d'éligibilité prévus par le règlement communautaire :

- inscription dans la thématique spectacle vivant,
- dispose d'une valeur qualitative forte en faisant appel à des compagnies professionnelles,
- dispose d'une dimension communautaire,
- que ce projet est unique de par son rayonnement.

Considérant que depuis 2021, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs accueille le festival annuel de théâtre 100 % professionnel « Ici ou là »,

Les objectifs de ce festival visent entre autres à :

- proposer des formes qualitatives s'adressant à tous les publics,
- promouvoir une pratique artistique peu mise en avant par les programmations communautaires : le théâtre,
- proposer des spectacles adaptés pour l'accueil dans les « petites » communes du territoire accueillant peu de spectacles communautaires.

Considérant que les trois premières éditions du Festival « Ici ou Là » se sont déroulées dans toutes les communes du territoire communautaire,

Considérant le bilan de la manifestation en 2023, qui a réuni 753 spectateurs, soit 94 % de la jauge maximale possible, avec plusieurs points mis en exergue :

- 84 % des spectateurs étaient du territoire (contre 79 % en 2022), provenant de 20 communes de la CCCE ;
- la fidélisation des spectateurs, d'une année à l'autre, ou présents sur plusieurs spectacles de l'édition 2023 ;
- les 3 spectacles jeune public du dimanche matin, ainsi que l'entresort à la Réserve Naturelle et la balade contée dans Contz-les-Bains ont affiché complet ;
- la belle dynamique du samedi après-midi à la Réserve Naturelle, avec le croisement des visites guidées et des spectacles proposés ;
- le lien avec le public collégien et la venue de 35 jeunes et encadrants du collège Jean-Marie Pelt d'Hettange-Grande, lors du spectacle d'ouverture à Kanfen ;
- la mobilisation de 4 associations locales pour aider à l'organisation : AnVol de Volmerange-les-Mines, l'APE de Contz-les-Bains, d'Entringe et de Basse-Rentgen ;
- la communication renforcée, avec notamment 2 structures bâchées, qui a permis au festival de gagner en visibilité,
- un système de réservation à améliorer du point de vue de la communication ;
- de très bons retours des spectateurs et des élus, au sujet de la diversité et la qualité des spectacles, et sur le choix des lieux parfois inconnus du grand public.

Sur le plan financier, l'association enregistre un déficit de 200 € pour l'organisation du festival (pour des dépenses totales s'élevant à 15 393,00 €). Ce déficit provient des frais annexes sous-évalués et peut être absorbé par l'association, en complément des 500 € initialement prévus en fonds propres.

Pour rappel, le montant du soutien de la CCCE pour l'organisation de la 3^e édition en 2023 s'est élevé à 14 600,00 €.

A ce montant, s'ajoute la prise en charge directe par la CCCE des frais liés à la communication.

Considérant les éléments de bilan du dernier Festival « Ici ou Là » reconnu d'intérêt communautaire,

Considérant le nouveau projet de convention partenariale 2024-2027 autour des caractéristiques suivantes :

Ces nouvelles modalités prévoient un renforcement de la visibilité du soutien de la CCCE. Il se traduit pour l'association par les obligations suivantes :

- L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour que le soutien financier de la Communauté de Communes puisse contribuer à valoriser l'image de la Collectivité en :
 - ✓ veillant obligatoirement à ce que le logo de la CCCE figure sur l'ensemble des supports de communication que l'Association décide de déployer pour annoncer cet événement,
 - ✓ s'engageant à respecter une exclusivité à la CCCE en termes d'affichage de logo sur les supports de communication et en la reconnaissant comme unique partenaire financier relevant du cadre des Collectivités Territoriales ou organismes apparentés,
 - ✓ veillant obligatoirement à ce que soient déployés aux endroits stratégiques (entrées, sorties, buvettes...) les supports de communication fournis par la Collectivité (Kakemonos, bâches, Beach flags..),
 - ✓ mettant obligatoirement à disposition de la CCCE lors de cet événement un espace dédié à l'entrée/sortie du site, afin que la CCCE puisse y occuper 1 stand de type 3MX3M. Le

positionnement de cet espace et les modalités matérielles seront déterminés préalablement entre les parties,

- ✓ faisant mention du soutien financier de la CCCE lors de la diffusion d'éventuels messages audios lors de cet événement,
- ✓ fournissant obligatoirement à la CCCE, et dans la limite de 11, des entrées réservées au spectacle à grande jauge, pour l'ouverture de chaque édition. La CCCE les utilisera à discrétion afin de renforcer la visibilité du soutien de la CCCE.

- L'Association s'engage à faire figurer la mention du soutien exclusif de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans toutes ses opérations de communication liées à l'événement (réseaux sociaux, supports papier, médias...). Le logotype de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs illustrera ce partenariat sur tous les supports de communication imprimés et électroniques, ainsi que sur tous les objets promotionnels et les supports grand public (flyers, goodies...).

En contrepartie de ces obligations, la CCCE s'engage à :

- soutenir l'événement à hauteur de 18 000 € par an (aide directe) sur une période de 4 ans, étant entendu que cette somme serait versée annuellement par moitié, et qu'une avance supérieure pourrait être consentie à la demande de l'Association et sans que le montant plafond ci-dessus ne puisse être dépassé,
- prendre en charge (aide indirecte), à concurrence de 3 000 € par an (12 000 € sur 4 ans), directement des frais liés à la campagne de communication/promotion de l'événement.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 8 février 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention pluriannuelle 2024-2027 avec l'association Jeunesse 3 Villages portant sur l'organisation d'un festival de théâtre professionnel « Ici ou Là »,
- d'arrêter à 72 000 € l'aide directe de la CCCE pour la période 2024-2027 au profit de l'Association, soit 18 000 € par an,
- d'arrêter à 12 000 € le montant de l'aide indirecte de la CCCE pour la période 2024-2027, soit 3 000 €, par an au titre des frais de communication de cet événement,
- de procéder au versement de la subvention annuelle d'un montant total de 18 000 €, pour 2024, selon les modalités précisées dans la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Demande de subvention 2024 au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association Cattenom Loisirs Culture

(C.L.C.) pour l'organisation de la 14^e biennale internationale de peinture

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire ainsi que les modalités de versement des subventions allouées,

Dans un courriel en date du 11 janvier 2024, l'Association C.L.C. a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire pour l'organisation de la 14^e biennale internationale de peinture qui se déroulera à Cattenom du 6 au 14 avril 2024.

Né en 1997, ce rendez-vous de l'activité « Art pictural » de l'Association, vise à proposer une animation culturelle de qualité, accessible aux habitants de Cattenom et plus généralement aux administrés de la CCCE. Cette exposition, uniquement consacrée à cette pratique artistique, permet aux artistes du secteur, de la Grande Région et des pays frontaliers de confronter leurs productions au regard du public et ce, en veillant à offrir une qualité dans les œuvres présentées.

Pour cette édition, quelques éléments clés méritent d'être mis en exergue :

- des prix attractifs permettent de mobiliser largement des artistes, du territoire et de l'extérieur,
- le règlement, éprouvé par l'expérience acquise au cours des 13 éditions précédentes, limitera à 200 le nombre d'œuvres exposées, soit 2 tableaux maximum par artiste. Cela améliorera la qualité de la scénographie et de l'implantation des œuvres,
- un invité d'honneur retenu parmi les artistes régionaux reconnus : l'artiste luxembourgeoise Marina CIONNA,
- un jury composé à parité de professionnels et d'amateurs éclairés,
- l'accueil des élèves des écoles primaires et du collège,
- le tableau lauréat du second prix sera remis à la CCCE.

L'édition 2022, soutenue par la CCCE à hauteur de 1 500 € a accueilli 900 visiteurs, 99 exposants (dont 20 luxembourgeois, 7 belges, 5 allemands et 15 non-mosellans). 20 exposants n'ont pu être accueillis.

La campagne de communication et de promotion de cette biennale comprenait la réalisation de :

- 100 affiches, 200 flyers,
- 350 livrets de l'exposition,
- 700 invitations,
- 350 catalogues de l'exposition à disposition du public,
- 3 banderoles sur les axes routiers de la CCCE.

Cette manifestation était annoncée dans des médias et supports généralistes (Républicain Lorrain, MyLorraine.fr, TV locale) et revues spécialisées (Artiste Magazine, Spectacles-Publications...).

Le budget prévisionnel présenté par C.L.C. pour 2024 est équilibré. Il s'élève à 10 100,00 €.

La CCCE est sollicitée à hauteur de 1 500,00 €, correspondant au prix spécial de la CCCE.

Considérant le budget prévisionnel ci-dessous,

Budget Prévisionnel 2024

Dépenses		Recettes	
Prix de la Commune de Cattenom	1 800 €	Mairie de Cattenom	1 800 €
Prix de la CCCE	1 500 €	CCCE	1 500 €
Prix EDF	1 300 €	CNPE Cattenom	1 300 €
Prix de la Région	500 €	Conseil départemental	1 000 €
Prix du Conseil Départemental	500 €	Crédit Mutuel	300 €
Prix du Crédit Mutuel	300 €	Inscriptions	3 500 €
Prix jeune talent		Vente de catalogues	250 €
Frais de communication	1 450 €	Fonds propres	450 €
Agencement salle	1 750 €		
Frais de représentation	700 €		
Assurances/taxes	300 €		
Total	10 100 €	Total	10 100 €

Considérant que le projet d'organisation de la « 14^e biennale internationale de Peinture » proposé par l'Association C.L.C. répond à 4 critères d'éligibilité sur 4 prévus par ce même règlement :

- inscription dans la thématique arts graphiques,
- la campagne de communication envisagée ciblera l'espace transfrontalier,
- dispose d'une valeur qualitative forte les artistes peintres invités pour jouir d'une notoriété transfrontalière,
- cette biennale est unique sur le territoire communautaire.

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 8 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'Association « Cattenom Loisirs Culture » une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de la 14^e biennale de Peinture,**
- **de procéder au versement d'un acompte de 60 % de ce montant, soit 900 €, conformément au règlement d'attribution de subvention aux projets culturels reconnus d'intérêt communautaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

18. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention – Dossier de Mme KRUSKAY à Cattenom

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur,

Le dossier concerne la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum,

Le dossier de demande de subvention a été déposé complet, à savoir,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Madame Virginie KRUSKAY	CATTENOM	2	23 266,50 €	1 000 €	1 000 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 8 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

19. Objet : Mise à disposition de l'espace aquatique Cap Vert à l'association Cap Vert Plongée pour l'organisation d'une compétition d'apnée

Vu le règlement intérieur de l'espace aquatique Cap Vert adopté le 4 décembre 2018,

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, modifié par délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023,

Considérant que le Club communautaire Cap Vert Plongée a sollicité la mise à disposition de l'espace aquatique communautaire dans le but d'organiser une compétition régionale d'apnée sportive sur un dimanche du mois d'avril 2024,

Considérant que cette manifestation participe au rayonnement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et de son équipement aquatique,

Considérant que l'organisation de cette manifestation en avril 2024 impliquera une journée de fermeture exceptionnelle de l'établissement aquatique pour les usagers,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 6 décembre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la mise à disposition de l'espace aquatique Cap Vert à l'association Cap Vert Plongée pour l'organisation d'une compétition d'apnée, selon les modalités fixées dans la convention annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du Centre aquatique Cap Vert à l'association « Cap Vert Plongée »,
- d'acter une journée de fermeture aux usagers pour la journée de compétition.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

20. Objet : Vélo Club Communautaire Hettange - Demande de subvention exceptionnelle au titre des projets de clubs pour la participation de cyclistes à un stage sportif

Le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite une subvention exceptionnelle de 450,00 € pour la participation de 15 cyclistes à un stage de cyclo-cross en vue d'améliorer leurs résultats sportifs sur cette pratique et d'en améliorer l'accès aux pratiquantes et aux jeunes. Il s'est tenu en septembre 2023.

Ce stage, organisé sous la supervision de Monsieur Yan Gras, spécialiste du cyclo-cross ancien médaillé de bronze sur un championnat du monde de cyclo-cross « Espoir », a permis à quelques coureurs du club, dont l'objectif était de se perfectionner dans cette discipline sportive, de s'entraîner sur le circuit de course mis en place lors des championnats de cyclo-cross Grand Est organisés en décembre 2022 à Cattenom.

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 6 décembre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention exceptionnelle de 450,00 € au Vélo Club Communautaire Hettange pour participation de cyclistes du club à un stage sportif supervisé par Monsieur Yan Gras, spécialiste du cyclo-cross, afin de perfectionner les sportifs à cette discipline en vue notamment d'organiser de nouveaux championnats,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

21. Objet : Manifestation sportive d'intérêt communautaire : Cyclo Sport Thionvillois : Tour de Moselle

La CCCE est partenaire depuis de nombreuses années du Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation du Tour de Moselle. Différents circuits ont été proposés au cours des précédentes éditions. Chaque année, les communes du territoire accueillent les cyclistes et mettent en œuvre la logistique appropriée à l'organisation de cette manifestation pour le départ et l'arrivée de l'étape.

Le Cyclo Sport Thionvillois organisera le 38^e Tour de Moselle du 13 au 15 septembre 2024. L'étape de la CCCE (Cattenom/ Contz-les-Bains sur le site du Stromberg) se déroulera le vendredi 13 septembre 2024 .

Au titre du partenariat 2024, les organisateurs du Tour de Moselle sollicitent la CCCE pour une subvention d'un montant de 17 000 € incluant l'organisation de l'étape et le partenariat « maillot – classement GP de la Montagne »).

La subvention globale demandée par le Cyclo Sport Thionvillois de 17 000 € représente 16,9 % du budget global de 100 160 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive modifié par délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2023

Considérant que cette manifestation est organisée par une association sportive reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sportive » du 6 décembre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention globale de 17 000,00 € au Cyclo Sport Thionvillois,
 - au titre de l'organisation de l'étape 2024 sur le territoire de la CCCE ;
 - et au titre du partenariat « maillot » - classement GP de la Montagne ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

22. Objet : Divers - Action sociale - Soutien à l'association HandOff à l'occasion du gala caritatif « HandOff » 2024

Le Président présente aux membres du Bureau communautaire la sollicitation parvenue par l'association HandOff de participer à une action de Gala caritatif au bénéfice de l'association Comité Handisport de Moselle.

Pour mémoire, la CCCE avait été partenaire de la première édition en 2023. Cette démarche est également soutenue par Mamedy DIAWARA et Nina KANTO qui ont parrainé la soirée des Trophées des Sports 2023 et 2024 de la CCCE.

Différents temps forts viendront ponctuer cette soirée : vente aux enchères d'objets et de maillots de sportifs encadrée par un commissaire-priseur, présence d'un photocal pour mémoriser les moments partagés avec les différentes personnalités présentes. Tous les bénéfices de ces ventes seront intégralement versés à l'association Handisport Moselle.

Pour cette seconde édition qui se déroulera le 28 mars 2024, la CCCE souhaite s'engager et soutenir cette action en réservant un pack partenaire (réservation d'une table au repas de gala pour un montant forfaitaire de 2 500 € qui sera imputé à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies) et en participant aux enchères organisées lors de cette soirée dans le cadre d'une enveloppe forfaitaire maximale de 2 500 €.

Les crédits relatifs aux enchères seront imputés à l'article 2188 Autres et le/les éventuel(s) règlement(s) seront opérés par mandat administratif sur présentation d'une facture justificative du commissaire-priseur. Le/les objets éventuellement acquis seront exposés dans le hall de la Maison communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Considérant l'organisation d'une action de gala caritatif au bénéfice de l'association Handisport Moselle,

Considérant que la CCCE souhaite s'engager au travers de cette action caritative,

Considérant que l'association HandOff mène de nombreuses actions à but caritatif et que les bénéfices seront versés à l'association Handisport Moselle,

Considérant qu'il est proposé de devenir partenaire de cette action au travers de l'acquisition d'un pack partenaire pour un montant forfaitaire de 2 500 €, et d'une enveloppe dédiée aux enchères de 2 500 €,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'acquérir un pack partenaire pour l'action caritative susvisée pour un montant forfaitaire de 2 500 € auprès de l'association HandOff,**
- **de flécher une enveloppe plafond complémentaire de 2 500 € afin de participer aux enchères,**
- **d'autoriser la CCCE à participer aux enchères dans la limite du plafond des 2 500 € définis,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

23. Objet : Divers - Projet de développement du covoiturage avec BlaBlaCar Daily au travers d'une incitation financière - Demande de subvention Fonds Vert

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 relative à l'accord de principe pour l'adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à la plateforme de covoiturage BlaBlaCar Daily à titre expérimental,

Vu la décision du Président n° 2024-06 en date du 24 janvier 2024 portant sur la signature du marché d'expérimentation de la mise en place d'une offre de covoiturage incitative via la plateforme de BlablaCar Daily,

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dispose depuis la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de la compétence covoiturage sur son ressort territorial. Comme pour l'ensemble du territoire national, la voiture individuelle est le mode de transport dominant pour les trajets du quotidien. Ce projet intervient dans un contexte où la CCCE s'engage dans un objectif d'augmentation de la part modale du covoiturage pour les trajets du quotidien, avec pour cible principale les trajets périurbains. Le covoiturage est en effet un levier efficace, directement activable par la collectivité, à coûts maîtrisés et répondant autant aux enjeux de climat que de pouvoir d'achat des administrés du territoire.

Ce projet basé sur l'incitation financière à la pratique du covoiturage est à même de massifier la pratique du covoiturage sur le territoire communautaire. Sur de courtes distances, le développement du covoiturage nécessite une incitation financière de la CCCE

vis-à-vis des covoitureurs. Afin de créer un intérêt économique suffisant pour que les automobilistes laissent leur voiture au garage et deviennent passagers d'un covoiturage, il est nécessaire que le conducteur soit rémunéré et que le trajet coûte moins cher au passager que le coût ressenti de son véhicule. L'incitation financière permet donc de proposer une tarification attractive pour convaincre les automobilistes de devenir passagers d'un covoiturage tout en proposant une rétribution incitative aux conducteurs pour qu'ils prennent en charge des passagers.

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'axe 3 - Développement du covoiturage, Volet 5 - Incitations financières à la pratique du covoiturage du Fonds Vert, il peut bénéficier d'un subventionnement.

Le coût de cette opération s'élève à 24 980,00 € TTC (subvention déduite).

Le plan de financement est le suivant :

TOTAL COÛT (TTC) POUR LA COLLECTIVITÉ, AIDE FOND VERT DEDUITE = A + B - C				24 980,00 €
A/ Incitations financières versées aux conducteurs / passagers				
Libellé	Prestations		Coût TTC en €	
1 - Enveloppe financée par la collectivité	Incitations financières à la disposition des covoitureurs du territoire		10,000.00 €	
2 - Enveloppe financée par la collectivité et remboursée par le Fonds vert	Incitations financières à la disposition des covoitureurs du territoire : Mesure 8 du plan covoiturage (1€ de l'État pour 1€ de l'AOM)		10,000.00 €	
SOUS-TOTAL (TTC) = 1 + 2			20,000.00 €	
B/ Coûts associés au dispositif d'incitation				
Libellé	Prestations		Coût HT en €	
4 - Prestations				
Accompagnement de la collectivité (frais de communication, de formation, de reporting, de pilotage)	Accompagnement projet et reporting associé		3,450.00 €	
	Accompagnement communication utilisateurs du		2,150.00 €	
Sous-total Accompagnement			5,600.00 €	
5 - Licence BlaBlaCar Daily Territoire (paramétrage et maintenance de l'application)	Avantages Premium pour l'ensemble des habitants / salariés du territoire : Support utilisateurs premium, Garantie retour-maison, Interfaces de reporting (suivi des données) collectivité		5,000.00 €	
6 - Coût au trajet (frais des trajets)	Estimation du coût des trajets réalisés (frais d'envoi de SMS, frais de transaction bancaire, gestion de preuve)		6,000.00 €	
7 - Frais de communication	Plan de communication CCCE		4 800,00 €	
TOTAL (HT) = 4 + 5 + 6 + 7			21 400,00 €	
SOUS-TOTAL (TTC) = (4 + 5 + 6 + 7) x 1,20			25 680,00 €	
C/ Montant de l'aide demandée dans le cadre du Fonds vert				
Libellé	Assiette	Assiette éligible	Taux de financement	Financement HT en €
7 - Incitations financières versées aux conducteurs / passagers (éligibilité depuis le 1er janvier 2023)	20,000.00 €	20,000.00 €	50%	10,000.00 €
8 - Coûts associés au dispositif d'incitation (éligibilité au prorata temporis depuis le 1er janvier 2023)	21 400,00 €	21 400,00 €	50%	10 700,00 €
AIDE DEMANDÉE FONDS VERT = 7 + 8			20 700,00 €	
OFFRES EXCEPTIONNELLES BLABLACAR DAILY				
Libellé	Prestations		Coût HT en €	
1 - Incitations financières versées aux conducteurs / passagers	Pour 1€ de l'AOM et 1€ de l'Etat, BlaBlaCar Daily ajoutera également 1€ et triple le budget.		10,000.00 €	
2 - Formations de référents en illimitées	BlaBlaCar Daily donne accès à toutes les entreprises de votre territoire à ses formations de référents qui ont lieu tous les mois, soit 12 formations par an .		100% financé par BlaBlaCar Daily	
3 - Animations de notoriété	En plus de l'accompagnement inclus dans nos offres, BlaBlaCar Daily vous permet d'organiser une animation de notoriété dans les entreprises de votre choix et sans aucun surcoût.		100% financé par BlaBlaCar Daily	

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter un subventionnement au titre du Fonds vert, pour le projet de développement du covoiturage avec BlaBlaCar Daily,
- de valider le plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 30.

Le Président,
Michel PAQUET



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 20 mars 2024